

*Délibération 3 : Classement du chemin de la Planche dans le
domaine public métropolitain et cession gratuite des parcelles AB
185 et AC 245 à la Métropole Européenne de Lille*

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAYOU, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 9 septembre 2026, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *Laurent GAYOU, Céline DEJONGHE, Lionel LERANT, Aurélie DOERLER, Laurent DOERLER, Catherine PLAHIERS, Samuel HENON, Emilie LEFEVRE, Mickaël LOEUIL, Jennifer LAMMENS, Céline DEGRYSE, Arnaud CHOLET, Marie DUBOIS, Philippe DELINOTTE*

Absents excusés :

Jean-Christophe PETIT, qui donne procuration à M. Lionel LERANT

Absents :

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	1	15

Madame Emilie LEFEVRE est élue secrétaire de séance.

Contexte

Le chemin de la Planche constitue une voie desservant notamment la résidence de la Haute Deûle. Par délibération n°016 en date du **22 mars 2021**, le Conseil municipal de DON s'était prononcé favorablement sur la rétrocession du chemin de la Planche à la Métropole Européenne de Lille, afin de permettre son classement dans le domaine public métropolitain. Cette opération concerne notamment les parcelles cadastrées **AB n°185** et **AC n°245**, constituant l'assiette du chemin de la Planche.

La Métropole Européenne de Lille a, par la suite, poursuivi la procédure de classement et a pris une **décision d'acquisition à titre gratuit en date du 3 avril 2025**.

Afin de permettre l'achèvement de cette procédure, il convient désormais que la Commune autorise expressément la **cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des parcelles cadastrées AB n°185 et AC n°245** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le transfert ayant pour objet des biens destinés à demeurer affectés à l'usage direct du public et à

intégrer le domaine public métropolitain, celui-ci intervient dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

À l'issue du transfert, la gestion de la voie sera assurée conformément à la répartition des compétences entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille.

La Commune continuera notamment d'assurer, dans le cadre de ses compétences, la gestion de l'éclairage public ainsi que l'entretien du mobilier urbain et des espaces verts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°016 du Conseil municipal de DON en date du **22 mars 2021**, relative à la rétrocession du chemin de la Planche à la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la décision de la Métropole Européenne de Lille en date du **3 avril 2025** portant acquisition à titre gratuit du chemin de la Planche ;

Considérant que le chemin de la Planche constitue le tenant de la résidence de la Haute Deûle ;

Considérant la nécessité de finaliser la procédure de classement de cette voie dans le domaine public métropolitain ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, d'autoriser la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des parcelles cadastrées **section AB n°185 et section AC n°245** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er – D'approuver la cession à titre gratuit à la **Métropole Européenne de Lille** des parcelles cadastrées :

- **section AB n°185 ;**
- **section AC n°245 ;**

constituant tout ou partie de l'assiette du chemin de la Planche, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Article 2 – D'approuver le principe du classement du chemin de la Planche dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 – D'autoriser **Monsieur Laurent GAYOU, Maire de DON**, à signer l'acte administratif de cession ainsi que l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation et à la régularisation de cette opération.

Article 4 – De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-215906702-20260915-D_3-DE

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance


Emilie LEEVRE

Le Maire,


Laurent GAYOU

Compte tenu de la transmission en préfecture le 17/09/2026 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - CANTON D'ANNOEULLIN
Mairie de DON - 1, rue de la Deûle - 59272 DON
(Tél : 03 20 58 40 93)

E-mail : mairie@villededon.fr - www.villededon.fr